



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

L'année 2022 a été particulièrement mouvementée. La volatilité des marchés, les tensions liées à la situation géopolitique, le retour de l'inflation, la poursuite de la hausse des taux, ces facteurs ont créé un climat de grande incertitude. L'Association a poursuivi son développement et a négocié des avancées contractuelles majeures. Quelques chiffres sur l'année écoulée.

L'AFER : UNE VRAIE VIE ASSOCIATIVE

- Le nombre de nouveaux adhérents est de **18 701**, en progression de **27 %**.
- Le nombre de décès est stable (**10 537 adhérents**) représentant 1,5 milliard de prestations.
- Le reversement des capitaux décès sur une autre adhésion Afer a progressé et concerne **40 %** des bénéficiaires et près de **600 millions €**. C'est mieux mais on peut faire encore mieux.
- Les rachats partiels sont stables à **1,3 milliard d'euros**, effectués par **51 532 adhérents**; 82 % des rachats en ligne sont payés dans les 24 h et 93 % en moins d'une semaine.
- Les rachats totaux ont concerné **8 673 adhérents** pour **186 millions d'euros** de prestations. Le taux de rachats totaux annuel se maintient au plus bas à 0,3 %. **Quand on est à l'Afer, on y reste.**
- L'âge moyen des nouveaux adhérents est de **41 ans**. **33 %** ont même moins de **30 ans** et près de la moitié moins de 40 ans. L'Afer continue de séduire une population plus jeune.

- **6 335 adhérents** détiennent un PERin à fin 2022, soit 2,7 fois plus qu'il y a un an. Poursuivons cet effort.
- La durée moyenne de détention des contrats est de **19,7 années**. Un tel horizon conforte le statut unique de l'assurance vie qui s'inscrit dans le temps et permet ainsi d'appréhender avec plus de sérénité les aléas boursiers.
- Plus de **2,4 milliards d'euros** ont été collectés en 2022, dont 89 % au titre des versements et 11 % au titre des affaires nouvelles. 36 % de la collecte ont concerné les unités de compte.
- L'encours sur les supports en unités de compte s'élève à **13,4 milliards d'euros** grâce à la diversification et à la qualité de notre offre.
- Plus de **11 000** nouveaux souscripteurs d'unités de compte, quelque **350 000 adhérents** détiennent au moins une unité de compte.
- Le GIE Afer a effectué **650 000** demandes d'opérations, dont **7 400** par courriers.
- **67 922 adhérents** ont procédé à un arbitrage.
- Les entrées nettes sur UC ont représenté **753 millions d'euros**.
- **9 639 adhérents** ont utilisé l'option dynamisation ou sécurisation.
- **6 578 adhérents** ont sollicité une avance et **10 640 adhérents** l'ont remboursée.
- **38 372** changements de clauses bénéficiaires ont été enregistrés.
- **5 191** changements d'apporteurs (adhérents qui choisissent un nouveau conseiller).
- **89 922** changements d'adresse ou d'état civil.
- **252 600** appels téléphoniques.
- Le taux de réclamation a considérablement baissé (**0,3 %** des opérations en 2022 contre **0,45 %** en 2021).
- Le site internet (www.afer.fr) répond au besoin de plus de **320 000 adhérents** ayant activé leur espace personnel sécurisé, la dématérialisation leur ayant permis de réaliser directement en ligne **152 780 opérations**.

La vie du contrat Afer s'est renforcée grâce à nos actions tant auprès du GIE, en charge de la gestion administrative des adhésions, qu'auprès des **2 000** distributeurs, courtiers et agents qui ont accompagné les adhérents tout au long de l'année.

Il reste beaucoup à faire, et nous le ferons grâce aux équipes et aux conseillers animés par notre raison d'être : le service aux adhérents.

Nous comptons aujourd'hui **753 245 adhérents**. L'encours des contrats s'établit à **55 milliards d'euros** et la performance de notre fonds en euros pour 2022 s'élève à **2,01 %** nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux.

UNE PREMIÈRE ANNÉE DE PARTENARIAT AVEC ABEILLE ASSURANCES

Nous avons souligné, l'an passé, l'affinité associative et mutualiste, un partage d'ADN au service de l'adhérent avec notre nouveau partenaire. Cette première année de partenariat illustre la force d'une vision commune. Aéma est une institution puissante, Abeille Assurances, une société d'assurance engagée et l'Afer, une Association avec une vitalité renouvelée. Ensemble, nous sommes mobilisés dans l'intérêt de l'adhérent et du sociétaire.

■ Une gouvernance renforcée

Le cadre contractuel du partenariat en matière financière a été formalisé, notamment, s'agissant de la Provision pour Participation aux Bénéfices.

D'autres points de gouvernance sont en cours de discussion pour renforcer la concertation et le paritarisme ainsi que le sujet dit « du sociétariat » tel que voté l'an passé.

■ Une gestion financière engagée

L'Afer a partagé sa volonté de poursuivre :

- la diversification des gérants avec les meilleurs pour chaque support. C'est ainsi que deux nouveaux gérants ont été invités en 2022 : Mandarine Gestion et Mirova,
- le développement de la gamme unités de compte avec une recherche de complémentarité, de cohérence et d'exigence au regard des enjeux actuels :
 - le financement des entreprises : Afer Actions Entreprises/Afer Actions PME gérées par BNP Pam, complétées de Afer Actions Emploi gérée par Mirova,
 - l'Investissement Social et Responsable : Afer Experimmo ISR/Afer Diversifié Durable/Afer Actions Euros ISR complété de Afer Pierre gérée par BNP Paribas REIM,
 - la transition écologique : Afer Climat complétée de Afer Actions Environnement, gérée par Mandarine Gestion.

Dans ce cadre, nous sommes particulièrement fiers d'avoir vu aboutir les travaux qui ont conduit au support **AFER Actions Emploi** confiée à Mirova.

L'emploi est un enjeu économique et sociétal majeur. L'accès à un emploi décent constitue un des socles du développement humain et un des objectifs de Développement Durable de l'ONU. Et puis, une belle action peut être aussi une bonne affaire.

■ La négociation d'évolutions contractuelles majeures conformément aux décisions votées en Assemblée Générale

Nous avons pu obtenir une évolution majeure qui concerne la valorisation quotidienne pour répondre à une préoccupation d'efficacité et d'agilité évidente.

Même si l'assurance vie s'inscrit dans le temps, il est nécessaire d'offrir aux adhérents les meilleures conditions pour saisir les opportunités de marché.

Cela nous a permis de travailler également à la proposition **d'une gestion sous mandat** qui devrait être mise en œuvre avant la fin de l'année. On en parle depuis longtemps, il est temps de la mettre en œuvre.

La **garantie plancher** va être allongée de 75 à 80 ans et calculée sur l'ensemble des unités de compte et non plus unité de compte par unité de compte, sans changement de tarif, dès janvier 2024. Merci à notre partenaire Abeille Assurances de donner ainsi satisfaction à une revendication forte de l'Association.

Pour le renforcement de la protection des adhérents, un cantonnement des actifs pour le PERin est entré en vigueur dès l'exercice 2023. Il s'agit d'assurer une protection équivalente à celle de tous les adhérents de l'Afer par un cloisonnement des actifs qui permettra une évolution de la clause de participation aux bénéfices afin que la totalité des résultats financiers soit distribuée aux souscripteurs du PERin (aujourd'hui limité à 85 % des bénéficiaires).

Enfin, afin de faciliter les évolutions contractuelles, les modalités de prélèvement des frais sur les supports en unités de compte vont évoluer sans modifier le montant de ces frais. En effet, les frais sur unités de compte étaient prélevés sur les dividendes. À ce mode de prélèvement, succédera prochainement la diminution du nombre de parts.

Sans la moindre conséquence sur le montant des frais, nous le répétons, il s'agit d'un alignement avec la pratique de marché de nature à faciliter les comparaisons et donc la transparence.

LA VOIX DE L'AFER

En début d'année, les Assises de l'Afer ont permis d'éclairer le débat présidentiel sur les questions qui nous préoccupent. Nous avons interpellé les candidats pour qu'ils prennent des engagements sur le respect des principes fondamentaux de protection et de sécurité juridique. C'est l'Afer qui a introduit



Les Assises de l'Afer 2022

dans le débat présidentiel le lancinant problème des héritages. Grâce à l'Afer, les initiatives de quelques députés ont été repoussées.

Nous avons demandé une mesure forte, symbolique et nécessaire que nous avons partagée l'an passé : celle d'un article 1 du CGI qui, dans le respect du droit de propriété, vise à ancrer un impératif de sécurité juridique évident selon lequel c'est la confiance légitime des citoyens qui doit prévaloir.

L'engagement de l'Afer dans la défense du statut juridique et fiscal de l'assurance vie reste total car le contexte politique s'avère fragile. Les débats parlementaires, particulièrement vifs, peinent parfois à dégager une majorité claire.

Dans ce contexte, le risque pourrait être de voir des tractations menées entre différents groupes au préjudice d'un véritable débat. Une vigilance constante et une grande rigueur s'imposent pour combattre des initiatives éparses, souvent incohérentes. L'Afer veille au grain!

Le sujet successoral reste un sujet de préoccupation majeure : nombre d'amendements à la Loi de Finances lui ont été consacrés, finalement tous repoussés, mais demain? Notre combat va donc se poursuivre car, nous ne cessons de le dire, soumettre le capital décès aux successions, c'est méconnaître la nature juridique du contrat :

- le capital garanti en cas de décès ne peut relever de la dévolution successorale puisque ce capital est réputé ne jamais avoir appartenu à l'assuré,
- le capital décès est une prestation garantie par le contrat d'assurance en cas de décès de l'assuré, dont le montant est variable en fonction des clauses contractuelles comme par exemple d'une garantie plancher.

Ceux qui dénoncent ce dispositif comme « *tellement avantageux* » oublient que ce régime de taxation connaît un véritable barème progressif outre, l'étonnant assujettissement du capital décès aux prélèvements sociaux (au taux actuel de 17,2 %).

J'ajoute que l'abattement en vigueur par bénéficiaire, montré du doigt, n'a pas été revu depuis 23 ans et il est notamment divisé en cas de démembrement des droits entre les bénéficiaires, lesquels ne sont pas forcément des héritiers.

L'Afer demande de rendre le dispositif plus juste par la réévaluation des seuils.

La mission de l'Afer consiste dans ce contexte à éclairer les pouvoirs publics afin que soient appréhendés plus justement les mécanismes juridiques, financiers et fiscaux de l'assurance vie dans le respect des assurés, des épargnants et des contribuables. Cela a toujours été notre rôle et nous le poursuivons avec la même détermination.

La richesse, comme disaient nos vieux économistes du XVIII^e siècle, ne cesse d'être stigmatisée, dans un agrégat, une nébuleuse indéfinie, autoritaire, habillée d'un voile de vertu.

Si le combat des inégalités sociales est bien nécessaire et légitime, il ne peut ignorer la pression fiscale exercée dans l'hexagone au plus haut niveau européen et tout particulièrement sur la transmission.

La France, en matière fiscale, occupe déjà une place privilégiée sur le podium des nations les plus lourdement imposées.

Au-delà des éléments juridiques, l'assurance vie doit être considérée comme un véritable service public. Elle est l'affaire de tous les Français, elle contribue au financement de notre économie et des transitions en cours. L'assurance vie et l'épargne retraite participent déjà à la stratégie de réindustrialisation. Elles pourraient le faire davantage dans un cadre fiscal et juridique sécurisé.

L'Afer continue à dénoncer la surréglementation qui paralyse l'action et assèche les rendements en pénalisant assureurs et épargnants.

L'Afer se mobilise pour faire reconnaître et respecter les droits des adhérents, des épargnants, comme une parole donnée. Stabilité des règles, cohérence, équité sont et seront au cœur de notre action.

PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION
RAPPORT COMPTABLE ET FINANCIER

COMPTES ANNUELS 2022

Après un exercice 2021 encore impacté par les conséquences de la crise sanitaire mondiale, et par ailleurs marqué par le changement d'actionnaire de notre partenaire assureur, l'exercice 2022 signe le retour à des conditions d'activité plus conventionnelles.

PRODUITS

En 2022, les produits d'exploitation se sont élevés à 7 883 583 € alors qu'ils étaient de 9 172 298 €, en 2021, soit une diminution de 1 288 715 €.

Celle-ci s'explique essentiellement par le remboursement en 2021 par le Groupe AVIVA des frais d'audit juridique et financier exposés par l'Association dans le cadre de son droit de regard sur la cession du contrôle de l'assureur. Ce produit n'avait pas vocation à être reconduit sur 2022, pas plus que la charge qu'il compensait.

Les produits se décomposent essentiellement en :

- **141 209 €** au titre des droits d'entrée, en augmentation de 8 % par rapport à 2021, du fait d'une bonne dynamique des nouvelles adhésions.
- **7 742 374 €** au titre de la dotation d'audit et de fonctionnement, en augmentation de 2,5 % par rapport à 2021. Celle-ci est assise sur la valeur des provisions mathématiques au 31 décembre 2022, et a pâti de la mauvaise orientation des marchés à la fin de l'année 2022.

CHARGES

Les charges d'exploitation diminuent de 865 783 € par rapport à l'exercice 2021 pour un total de 7 798 965 €.

Cette diminution s'explique essentiellement par les frais de conseil exposés en 2021 dans le cadre de la cession d'Aviva France, et refacturés au Groupe AVIVA comme rappelé ci-dessus, qui n'avaient pas lieu d'être reconduits en 2022.

Une approche analytique des charges permet les commentaires suivants :

1. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, après deux années de huis-clos, a pu à nouveau se tenir physiquement en 2022.

Les dépenses engagées en 2022 ont été de 1 085 257 €. L'Assemblée Générale 2021 avait, quant à elle, coûté 903 756 €.

2. La « Lettre de l'Afer »

Deux « Lettres de l'AFER » ont été envoyées en 2022, pour un coût, hors affranchissement, de 180 564 €. Ce poste avait représenté un budget de 146 512 € en 2021.

3. Soirées Afer

Les Soirées Afer et d'autres événements ont été organisés pour les adhérents.

Ces événements représentent un coût de 883 297 € en 2022, contre 1 266 862 € en 2021.

4. Conseil d'administration

Le total des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration est de 230 400 € TTC sous forme d'honoraires, de 453 470 € sous forme de salaires, charges sociales comprises et de 46 000 € au titre des indemnités de présence au Conseil d'administration. Ces rémunérations sont conformes au budget 2022 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elles sont sans aucune incidence sur les frais de gestion et sans conséquence sur le taux de rémunération du Fonds Garanti.

5. Comité consultatif

Les dépenses engendrées par les activités du Comité consultatif de l'Association représentent 41 136 €.

6. Comité des Sages

Les dépenses engendrées par l'activité du Comité des Sages représentent 30 002 € pour l'ensemble des sept membres.

7. Dotations aux provisions

Il a été constitué, au cours des exercices précédents, et en application du principe de prudence, des provisions pour risques et charges et pour dépréciations. Ces provisions ont vocation à couvrir, notamment, l'excédent des frais de gestion de la restitution sur les refacturations opérées à ce titre ainsi que divers risques de pertes futures, que l'Association s'efforce d'éviter. Au cours de l'exercice 2022, ces provisions ont été utilisées à hauteur de 122 736 €, et sont devenues sans objet à hauteur de 149 272 €. Aucune nouvelle provision n'a été dotée en 2022.

RÉSULTAT

Au final, le résultat est excédentaire de 124 948 €, contre 286 020 € en 2020.

Nos fonds propres s'élèvent à 5 601 153 € après affectation d'une partie de l'excédent de l'exercice précédent.

TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2022, nous disposons d'une trésorerie largement positive de 8 094 875 €.

Cette trésorerie inclut, à hauteur de 1 445 847 €, des sommes revenant aux adhérents concernés par la restitution. Ces sommes ne sont donc pas disponibles pour l'Afer, et sont versées au fur et à mesure du débouclage des dossiers nécessitant un traitement particulier.

PRÉVISIONS 2023

Produits

Ils sont estimés à :

- Droits d'entrée	180 000 €
- Dotation d'audit et de fonctionnement	7 700 000 €

Charges

Pour 2023, le budget présenté prévoit, outre l'Assemblée Générale annuelle, qui pourra à nouveau se tenir en présentiel, l'envoi des « Lettre » de l'Afer, les soirées Afer la communication, les indemnités des administrateurs, les honoraires d'avocats et différents conseils (protection des données, mises à jour réglementaires, poursuite de la défense des adhérents).

Selon ces hypothèses, le résultat pour 2023 s'établirait à 107 565 €.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 ET BUDGET 2023

en euros

	2021	2022	2023
PRODUITS	rappel		prévision
Droits d'entrée	131 438	141 209	180 000
Dotation de fonctionnement et d'audit	7 942 911	7 742 374	7 700 000
Remboursement exceptionnel cession Aviva France	1 097 949		
TOTAL DES PRODUITS	9 172 298	7 883 583	7 880 000
CHARGES			
Achats (imprimés, enveloppes)	1 097 437	1 164 540	1 175 700
Services extérieurs	952 609	899 993	918 235
Autres charges et services extérieurs	5 245 262	5 081 773	4 785 555
Impôts et taxes	15 828	13 869	5 000
Frais liés au personnel	924 316	820 042	848 945
Dotations amortissements et provisions	429 296	-181 252	12 000
TOTAL DES CHARGES	8 664 748	7 798 965	7 745 435
Résultat d'exploitation	507 550	84 618	134 565
Résultat financier	-54 857	86 848	5 000
Résultat exceptionnel	-12 522	17 645	
Impôt sur les bénéfices	154 151	64 163	32 000
Excédent net	286 020	124 948	107 565
Réserves Cumul des exercices	5 476 165	5 601 153	5 708 718

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

en euros

ACTIF	2021	2022
Immobilisations	213 181	225 390
Avances sur commandes	154 000	68 578
Créances diverses	266 778	102 665
VMP et compte à terme	2 421 563	2 000 013
Disponibilités	6 106 712	6 094 862
Charges constatées d'avance	128 643	454 423
TOTAL BILAN	9 290 877	8 945 931
PASSIF	2021	2022
Fonds propres statutaires	38 112	38 112
Report à nouveau	5 152 033	5 438 052
Excédent de l'exercice	286 020	124 988
Provisions pour risques et charges	310 000	136 442
Emprunts et dettes financières diverses	709 842	918 647
Dettes fournisseurs	1 037 893	611 863
Dettes fiscales et sociales	198 719	145 208
Autres dettes	1 558 258	1 532 619
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL BILAN	9 290 877	8 945 931

Extraits des comptes certifiés par notre Commissaire aux comptes. Le rapport du Commissaire aux comptes est disponible sur le site Internet de l'Association (www.afer.fr)

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES*

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Trésorière de l'Association et animation des partenariats de l'Afer

Au titre de l'exercice 2022, Madame Michèle Saint-Marc a perçu des honoraires pour ses fonctions de Trésorière de l'Association, de déléguée à l'animation des partenariats de l'Afer au profit des Adhérents et pour ses missions Afer Senior et Viager.

Pour ces différentes missions, le montant total hors taxes versé des honoraires est de 96 000 € HT, soit toutes taxes comprises 115 200 € TTC.

Secrétariat Général de l'Association

Au titre de l'exercice 2022, Madame Staeffen a perçu pour sa fonction de Secrétaire Général de l'Association, des honoraires pour un montant 96 000 € HT, soit un montant de 115 200 € TTC.

Présidence de l'Association

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur Gérard Bekerman a perçu pour sa fonction de Président de l'Association, une rémunération nette de 262 918 euros, les charges salariales et patronales étant de 192 552 euros.

Comité consultatif

Président du Comité consultatif et Président de la Commission relations adhérents

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur Jean-Pierre Legatte, Administrateur de l'Association, a perçu pour sa fonction de Président du Comité consultatif et de la Commission «relations adhérents» des honoraires pour un montant hors taxes de 34 280 € HT, soit un montant toutes taxes comprises de 41 136 € TTC.

Président de la Commission de gestion financière du Comité consultatif et membre du Conseil de surveillance de la gestion de la Sicav Afer Premium

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur Stanislas Bernard, Administrateur de l'Association, a perçu pour ses fonctions de Président de la Commission de gestion financière du Comité consultatif, et de délégué à la gestion de la Sicav Afer Premium, des honoraires d'un montant toutes taxes comprises de 23 400 € TTC.

Délégué au conseil de surveillance de la gestion des fonds

Au titre de l'exercice 2022, Madame Myriel Pelissier, Administratrice de l'Association, a perçu pour sa fonction de Déléguée aux conseils de surveillance de gestion des fonds, des honoraires hors taxes de 16 667 € HT, soit toutes taxes comprises, 20 000 € TTC.

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur Louis Abraham, Administrateur de l'Association, a perçu pour sa participation à la Commission de surveillance de la gestion des fonds (CSGF) des honoraires d'un montant de 12 000 € TTC.

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur Stanislas Bernard, (administrateur) a perçu des honoraires pour sa participation à la Commission de surveillance de la gestion des fonds (CSGF) d'un montant de 9 750 € HT, soit toutes taxes comprises 11 700 € TTC.

Au titre de l'exercice 2022, Madame Michèle Saint-Marc a perçu des honoraires pour sa participation à la Commission de surveillance de la gestion des fonds (CSGF) d'un montant de 10 000 € HT, soit toutes taxes comprises 12 000 € TTC.

Déléguée à la protection des données

Au titre de l'exercice 2022, Madame Véronique Staeffen, Administratrice de l'Association, a perçu pour sa fonction de Déléguée à la protection des données des adhérents de l'Association, des honoraires d'un montant hors taxes de 10 000 € HT, soit un montant toutes taxes comprises de 12 000 € TTC.

Honoraires perçus par les administrateurs

Au titre de l'exercice 2022, Madame Line Dahan (administratrice) a perçu des honoraires hors taxes au titre de conseil et de gestion pour un montant de 61 500 € HT, soit toutes taxes comprises 73 800 € TTC.

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur Louis Abraham (administrateur) a perçu des honoraires hors taxes au titre d'administrateur Afer Premium toutes taxes comprises de 12 000 € TTC, des honoraires pour

l'accompagnement du Président pour un montant de 74 300 € TTC.

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur Jean Pierre Legatte (administrateur) a perçu des honoraires hors taxes pour la Présidence du comité de surveillance du PERIN Afer pour 115 000 € HT, soit toutes taxes comprises 13 800 € TTC.

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur Stanislas Bernard, (administrateur) a perçu des honoraires hors taxes pour la participation au comité de surveillance du PERIn Afer pour 9 750 € HT, soit toutes taxes comprises 11 700 € TTC.

Au titre de l'exercice 2022, Madame Myriel Pelissier, Administratrice de l'Association, a perçu des honoraires hors taxes pour la participation au comité de surveillance du PERIn Afer pour 8 333 € HT, soit toutes taxes comprises 10 000 € TTC.

Au titre de l'exercice 2022, Madame Véronique Staeffen, Administratrice de l'Association, a perçu des honoraires hors taxes pour la participation au comité de surveillance du PERIN, des honoraires d'un montant hors taxes de 10 000 € HT, soit un montant toutes taxes comprises de 12 000 € TTC.

Honoraires perçus par les administrateurs

Une indemnité forfaitaire est allouée aux administrateurs non-membres du bureau. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre Association a comptabilisé les charges suivantes :

Stanislas BERNARD	8 000 €
Jean-Pierre LEGATTE	8 000 €
Myriel PELLISSIER	8 000 €
Pascale LINANT DE BELLEFONDS	8 000 €
Line DAHAN	8 000 €
Louis ABRAHAM	6 000 €

Soit un montant global de 46 000 €.

*Le Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, Carnym, sur les Conventions réglementées, est publié sur le site www.afer.fr

RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Votre Conseil d'administration est composé d'hommes et de femmes compétents et efficaces qui ont su apporter à l'Afer, paix, stabilité et prospérité dans le strict respect des statuts de l'Association.

Souhaitant poursuivre dans cette voie, ils vous invitent à voter :

POUR les Résolutions 1 à 11

C'est dans ce sens que seront exercés les pouvoirs adressés au Président de l'Afer

Les résolutions 1 à 4 portent sur l'approbation, par les adhérents, de l'activité, des comptes 2022 de l'Association, des conventions réglementées présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes et du budget 2023.

La résolution 5 modifie, pour davantage de transparence, les modalités de prélèvement des frais, sans changer leur montant.

La résolution 6 reprend les termes des résolutions votées en 2022 que nous sommes tenus de soumettre à nouveau à l'Assemblée Générale compte tenu des délais de mise en œuvre. Elle prolonge la garantie plancher jusqu'à 80 ans au lieu de 75 avec un calcul de toutes les

unités de compte confondues, sans augmentation de coût pour l'adhérent.

La résolution 7 vise à dynamiser le fonds en euros.

La résolution 8 a pour but d'améliorer le PERin Afer.

La résolution 9 permettra au partenaire assureur et à l'Afer de poursuivre les travaux relatifs aux titres financiers proposés aux adhérents dans le cadre d'un sociétariat.

La résolution 10 concerne la nomination d'un nouvel Administrateur.

La résolution 11 permettra de soutenir l'économie productive et à titre accessoire des actions à caractère social, culturel et environnemental, proposées par les adhérents.

RÉSOLUTION 1

Compte rendu d'activité du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'administration, l'approuve.

RÉSOLUTION 2

Comptes de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Trésorière de l'Association et du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les comptes annuels pour l'exercice 2022, approuve les comptes annuels de l'Association tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et affecte le résultat de l'exercice 2022 de 124.948 € en proposant une contribution de 2/3 au fonds de dotation de l'Afer pour la recherche médicale et 1/3 au fonds de dotation de l'Afer pour l'intérêt général, en 2023.

RÉSOLUTION 3

Rapport spécial du Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports établis par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code du Commerce, approuve les conventions visées audit rapport.

RÉSOLUTION 4

Approbation du budget 2023

L'Assemblée Générale, connaissance prise du budget de l'Association pour l'exercice 2023 tel qu'il lui est présenté, approuve ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

RÉSOLUTION 5

Modification des modalités de prélèvement des frais

L'Assemblée Générale approuve que les frais de gestion de l'adhésion des supports en unités de compte et le coût de la garantie plancher, dont le montant reste inchangé, puissent être perçus à compter de 2024, par diminution du nombre de parts et non plus sur les dividendes

RÉSOLUTION 6

Évolution de la garantie plancher

L'Assemblée Générale approuve à compter de 2024, l'évolution de la garantie plancher jusqu'à 80 ans, au lieu de 75 ans, sans aucune modification tarifaire, sur l'ensemble des unités de compte et non plus par unité de compte, ainsi que sur le support Eurocroissance .

RÉSOLUTION 7

Dynamisation du fonds euros

L'Assemblée Générale approuve le renforcement du rôle du CSGF dans le but d'améliorer la performance du fonds en euros et des supports.

RÉSOLUTION 8

Amélioration du PERin Afer

L'Assemblée Générale approuve :

- la possibilité de souscrire au PERin jusqu'à 80 ans, que la retraite soit liquidée ou pas
- le développement des services proposés aux adhérents, telle la faculté, sans frais, de mettre en place un plan d'investissements ou de rachats programmés
- la proposition, pour aider les travailleurs non-salariés à pérenniser leur projet retraite, d'une garantie optionnelle de prévoyance visant à prendre en charge des versements programmés en cas d'Incapacité Temporaire de Travail (ITT) ou d'Invalidité Permanente Totale (IPT), par suite de maladie ou d'accident.
- la refonte de la gamme des unités de compte du PERin dans la recherche d'une meilleure performance.

RÉSOLUTION 9

Projet de Sociétariat

L'Assemblée Générale mandate le Conseil d'administration afin de poursuivre les travaux relatifs aux titres financiers susceptibles d'être émis par le partenaire assureur au profit des adhérents qui souhaiteraient y souscrire.

RÉSOLUTION 10

Nomination d'un nouvel administrateur : Nicolas Spieser

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Nicolas Spieser, Administrateur pour une durée de cinq années, mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.



Jeune adhérent de l'Afer, d'origine alsacienne, résidant à Dijon, Nicolas Spieser est diplômé de l'École d'ingénieurs ESITC.

Il occupe aujourd'hui le poste de responsable immobilier chez Lidl pour la région Bourgogne Franche-Comté et Auvergne. Nicolas est également un grand sportif et passionné de conservation du patrimoine.

RÉSOLUTION 11

Engagements de l'Afer

L'Assemblée Générale approuve les engagements de l'Afer au profit de l'économie productive et pour soutenir, à titre accessoire, des œuvres à caractère social, culturel et environnemental, proposées par les adhérents.

COMPTE DES BÉNÉFICES TECHNIQUES ET FINANCIERS DU FONDS GARANTI EN EURO

Pour votre totale information, l'Afer vous communique le détail du compte des bénéfices techniques et financiers ayant conduit à distribuer le taux de rendement net du Fonds Garanti en euro.

AU DÉBIT	Montants
Frais de gestion financière	8 622 863
50% des contributions à la C3S	869 757
Déficits techniques sur les rentes viagères en service	-
Dotation nette aux provisions pour dépréciation des placements	30 861 925
Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif	1 020 739 546
Dotation nette à la provision pour participation aux excédents	19 000 000
Dotation nette à la réserve de capitalisation	-
Report à nouveau déficitaire de l'exercice précédent	-
Solde créditeur à reporter en 2022	273 629
TOTAL DÉBIT	1 080 367 720

AU CRÉDIT	Montants
Revenus bruts du portefeuille	686 263 078
Intérêts sur avances	13 505 805
Bénéfices techniques sur les rentes viagères en service	1 572 989
Reprise nette aux provisions pour dépréciation des placements	-
Revenus bruts de la réserve de capitalisation	4 672 194
Utilisation de la provision pour participation aux excédents	94 000 000
Prélèvements nets opérés sur la réserve de capitalisation	279 471 164
Avoirs fiscaux	89 192
Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	793 298
TOTAL CRÉDIT	1 080 367 720

(*) Retrouvez plus de précisions sur la provision pour participation aux bénéfices sur www.afer.fr - document « dernière situation ».

EXPLICATION DU CALCUL DU TAUX DE RENDEMENT DU FONDS GARANTI EN EURO :

Les « intérêts crédités aux adhérents au taux définitif » sont égaux à 1020,74 millions d'euros et servent à rémunérer le montant moyen pondéré de leur épargne sur 2022 : 40 878,64 millions d'euros.

Il en résulte que le taux de rémunération des adhésions actives pour 2022 est de $1020,74 / 40 878,64 = 0,02497$ soit un taux brut de 2,497 % qui après prise en compte des frais de gestion du contrat, aboutit à un taux net de $(1 + 2,497\%) * (1 - 0,475\%) = 1,0201$ soit 2,01 %.

LA GESTION SOUS MANDAT

En 2022, nous avons voté en Assemblée Générale le développement d'un nouveau mode de gestion financière, la Gestion sous Mandat, pour vous accompagner dans vos investissements sur le contrat d'assurance vie multisupport Afer.

Fidèle à nos valeurs de liberté, de souplesse et d'accessibilité, nous travaillons à rendre ce mode de gestion le plus adapté à vos besoins, il s'agirait d'une option que vous resteriez libre de choisir pour le montant que vous souhaiteriez et selon l'orientation de gestion que vous détermineriez. En fonction du profil ainsi défini, l'allocation entre les différents supports en unités de compte est conseillée par les experts du gérant financier sélectionné. Vous pourrez modifier à tout moment le montant investi par versement libre, versement programmé ou par arbitrage. Nous travaillons pour vous offrir cette nouvelle solution d'investissement avant la fin de l'année.

nov'afer

COLETTE, LA STARTUP QUI ENCOURAGE LA SOLIDARITÉ ENTRE GÉNÉRATIONS



La startup Colette participe au programme Nov'Afer et à ce titre, propose des avantages à destination des adhérents de l'Afer

Rencontre avec Justine Renaudet, co-fondatrice de Colette

En quelques mots, pouvez-vous nous présenter la startup Colette ?

Colette œuvre au maintien à domicile des seniors en développant notamment un service de cohabitation entre générations permettant à des jeunes de moins de 30 ans de louer une chambre au domicile d'un hôte senior.

Quels sont les avantages de Colette pour les jeunes et les seniors ?

Nos services permettent aux seniors de générer des revenus complémentaires, tout en brisant la solitude par la présence d'un jeune à la maison.

Vous proposez une remise aux adhérents de l'Afer qui souhaiteraient utiliser Colette. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Nous souhaitons supprimer les frais de services Colette le premier mois de location à tout adhérent Afer qui deviendrait hôte Colette.

Retrouvez l'interview complète sur www.afer.fr

Vous êtes les meilleurs ambassadeurs du contrat Afer !

Depuis 1990, plus de 193 000 adhérents ont parrainé un proche pour qu'il devienne à son tour adhérent Afer. Vous souhaitez faire connaître les avantages du contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer ou du plan d'épargne retraite Afer Retraite Individuelle à une personne de votre entourage ?

Rapprochez-vous de votre Conseiller habituel :

une fois votre « filleul » devenu adhérent de l'Afer, il aura le plaisir de vous faire parvenir le cadeau de votre choix parmi notre sélection.

LA VALORISATION QUOTIDIENNE

Cher(e)s Adhérent(e)s,

Votre Association a pu obtenir une évolution majeure : **la valorisation quotidienne de vos unités de compte.**

Même si l'assurance vie s'inscrit dans le temps, il est nécessaire de vous offrir à tout moment les meilleures conditions pour saisir les opportunités de marché.

Cette évolution, dont les détails vous ont été présentés dans la lettre de l'Afer n°120 de mars 2023 et sur votre espace personnel Afer & moi, entrera en vigueur le **10 juillet 2023.**

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS AFER 2023

Jun 13	Versailles Soirée Afer
Jun 29	Arcachon Assemblée Générale
Sept 22	Brest Soirée Afer
Oct 03	Paris Les Assises de l'Afer
Oct 17	Perpignan Soirée Afer
Nov 15	Angers Soirée Afer
Déc 05	La Réunion Soirée Afer



Pour participer, inscrivez-vous sur le site www.afer.fr rubrique « actualités et événements »